

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **18 janvier 2016** à 19 h 30 à la salle Desjardins du complexe sportif La Pêche situé au 20, chemin Raphaël.

Présences : M. Robert Bussière, maire
Mme Jacqueline Lambert-Madore, mairesse suppléante
Mme Jocelyne Ménard, conseillère
M. Michel Gervais, conseiller
M. Christian Blais, conseiller
M. Jean-Paul Brisebois, conseiller
M. Claude Giroux, conseiller
Mme Annie Racine, Directrice générale et Secrétaire-trésorière
Mme Sylvie Loubier, Directrice générale adjointe et Secrétaire-trésorière adjointe
M. Marcel Marchildon, Directeur du Service de l'urbanisme

Absence : M. Christopher Harris, conseiller

AUDITOIRE : il y a 2 personnes dans la salle

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Monsieur Robert Bussière, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte, il est 19 h 45.

CONSULTATION PUBLIQUE

Débute à 19 h 45 et se termine à 19 h 47.

- 17A, chemin Smith (garage surdimensionné dans la cour avant) ;
- 5, 2^{ième} Avenue (garage dans la cour avant).

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 48 et se termine à 19 h 52

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

16-019

**Proposé par Jean-Paul Brisebois
Appuyé par Claude Giroux**

Il est résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre du jour après y avoir apporté les modifications suivantes :

- Ajouts :
- 6d) condoléances – Décès M. Robert Rooney
 - 6e) condoléances décès M. Isidore Beausoleil
 - 6f) condoléances décès Mme Margaret O'Connor
 - 6g) condoléances décès Mme Ghislaine Sincennes

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

16-020

**Proposé par Jean-Paul Brisebois
Appuyé par Christian Blais**

Il est résolu que ce conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 janvier 2016.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Dépôt de pétition demande au Ministère des Transports du Québec d'asphalter la Route 366 Ouest entre le chemin des Trois-Monts et la Municipalité de Thorne.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Contributions et transfert de fonds Théâtre Wakefield

16-021

**Proposé par Claude Giroux
Appuyé par Jacqueline Lambert-Madore**

Attendu que les contributions suivantes ont été reçues pour Théâtre Wakefield, par l'entremise de la Municipalité de La Pêche ;

William Burr	150\$
Helene Pelletier	50\$

Il est résolu que ce conseil municipal

- o remercie les donateurs mentionnés ci-dessus pour leur grande générosité;
- o autorise un transfert de fonds au montant de 200 \$ à Théâtre Wakefield.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Rescinder résolution 15-031 soutien financier Youth and Welfare Association of Rupert – Veille du jour de l'an

16-022

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore
Appuyé par Christian Blais**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 19 janvier 2015, la résolution 15-031, YWAR Veille du jour de l'an, octroyant un soutien financier de 1 000 \$ pour leur activité ;

Attendu que l'événement n'a pas eu lieu et qu'il lieu de rescinder la résolution 15-031 ainsi que le chèque numéro 019236 (11 831) au montant de 500 \$;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o rescinde la résolution 15-031 adoptée le 19 janvier 2015 octroyant un soutien financier au YWAR ;
- o autorise l'annulation du chèque numéro 019236 (11 831) au montant de 500 \$

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

Demande de dérogation mineure **17A, chemin Smith**

16-023

Proposée par Jean-Paul Brisebois

Appuyée par Claude Giroux

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 17A, chemin Smith, a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 03-429 pour la propriété formée du lot 4 455 325 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 1 856.2 mètres carrés et situé à proximité du lac Johnston (lot non riverain).

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'un garage de surdimensionné par rapport à la hauteur dans la cour avant, plus précisément la demande porte sur les objets suivants :

1. Réduire la marge de recul avant de 10,0 à 2,0 mètres par rapport à la limite sud du lot concerné;
2. Réduire la marge de recul latéral Ouest de 5,0 mètres à 2,80 mètres pour le coin le plus rapproché;
3. Augmenter la hauteur des murs latéraux de 2,7 à 2,75 mètres;
4. Augmenter la hauteur totale de 4,8 à 5,49 mètres.

Le tout tel qu'apparaissant sur le plan d'implantation projetée daté du 26 novembre 2015 remis avec la demande, celui-ci basé sur une copie du plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Mme Louise Genest, arpenteur-géomètre, daté du 30 juillet 2014 (minute : 2696);

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 14 décembre 2015, a recommandé unanimement d'accorder la dérogation mineure telle que demandée, considérant qu'il n'en résultera aucun impact sur l'environnement ni sur le voisinage.

Il est résolu que ce conseil municipal accorde la dérogation mineure telle que demandée.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure
5, 2^{ième} Avenue

16-024

Proposée par Michel Gervais
Appuyée par Jean-Paul Brisebois

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 5, 2^{ième} Avenue (secteur du lac des Loups) a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour l'immeuble formé d'une partie du lot 19A du rang 1, canton d'Aldfield, dont la superficie est de 1 053,5 mètres carrés et situé en bordure du lac des Loups;

Attendu que la demande a pour but de permettre la construction d'un garage de 4,88 mètres X 7,32 mètres dans la cour avant, plus précisément la demande est pour réduire la marge de recul avant de 10 à 3,0 mètres;

Le tout tel qu'apparaissant sur le plan d'implantation projetée datée du 9 décembre 2015 remis avec la demande, celui-ci basé du plan de location préparé par M. Louis Samson, arpenteur-géomètre, daté du 24 octobre 1980 (minutes 1016-S);

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 14 décembre 2015, a recommandé unanimement au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure telle que demandée, considérant qu'il n'en résultera aucun impact sur l'environnement ni sur le voisinage;

Il est résolu que ce conseil municipal accorde la dérogation mineure telle que demandée.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Demande à la CPTAQ
35, chemin Usher

16-025

Proposé par Jacqueline Lambert-Madore
Appuyé par Christian Blais

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 35, chemin Usher a soumis une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la propriété formée du lot 2 685 593 au Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 25 980 mètres carrés;

Attendu que la demande a pour but de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit la construction d'une seule résidence sur l'immeuble concerné.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 13 octobre 2015, a recommandé unanimement d'appuyer la demande d'autorisation telle que formulée pour les raisons suivantes :

- le terrain visé offre un potentiel agricole avec limitation modérée;
- il y a plusieurs résidences (permanente ou saisonnières) à proximité;
- la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur;
- il existe ailleurs sur le territoire de la municipalité de La Pêche et hors de la zone agricole, des espaces pouvant servir à cette fin, mais ils ne sont pas propices au demandeur.

Il est résolu que ce conseil municipal

- o appuie la présente demande du propriétaire puisque qu'elle n'affectera pas l'homogénéité de ce milieu et n'engendrera aucun impact négatif sur les activités agricoles tant sur le lot visé que sur les lots environnants.
- o informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de son appui.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Demande à la CPTAQ
698, chemin de la Montagne

16-026

Proposé par Claude Giroux

Appuyé par Jean-Paul Brisebois

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 698, chemin de la Montagne a soumis une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la propriété formée des lots 4 455 819, 4 455 825 et 4 454 557 au Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 29,8 hectares.

Attendu que la demande a pour but de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit la construction d'une seule résidence sur l'immeuble concerné, sur une parcelle de terrain de 5 000 mètres carrés à même le lot 4 454 557;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 11 janvier 2016, a recommandé unanimement d'appuyer la demande d'autorisation telle que formulée pour les raisons suivantes :

- le terrain visé offre un potentiel agricole avec plusieurs limitations;
- la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur;
- il existe ailleurs sur le territoire de la municipalité de La Pêche et hors de la zone agricole, des espaces pouvant servir à cette fin, mais ils ne sont pas propices au demandeur.

Il est résolu que ce conseil municipal

- o appuie la présente demande du propriétaire puisque qu'elle n'affectera pas l'homogénéité de ce milieu et n'engendrera aucun impact négatif sur les activités agricoles tant sur le lot visé que sur les lots environnants.
- o informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de son appui.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Demande à la CPTAQ
325, chemin Shouldice

16-027

Proposé par Jacqueline Lambert-Madore
Appuyé par Michel Gervais

Attendu que la propriétaire de l'immeuble situé au 325, chemin Shouldice a soumis une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la propriété formée du lot 4 453 734 au Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 84,95 hectares.

Attendu que la demande a pour but de renouveler d'une autorisation de 5 ans obtenue le 17 août 2010 (dossier 364729), pour l'opération d'un centre agrotouristique, incluant des réceptions et un camp de jour pour enfants.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 11 janvier 2016, a recommandé unanimement d'appuyer la demande d'autorisation telle que formulée pour les raisons suivantes :

- la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur;
- il existe ailleurs sur le territoire de la municipalité de La Pêche et hors de la zone agricole, des espaces pouvant servir à cette fin, mais ils ne sont pas propices au demandeur.

Il est résolu que ce conseil municipal

- o appuie la présente demande du propriétaire puisque qu'elle n'affectera pas l'homogénéité de ce milieu et n'engendrera aucun impact négatif sur les activités agricoles tant sur le lot visé que sur les lots environnants.
- o informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de son appui.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Demande de désignation de chemin
Chemin Mistral

16-028

Proposée par Jean-Paul Brisebois
Appuyée par Michel Gervais

Attendu que le propriétaire du projet de développement connu sous l'appellation de «Domaine du Pont Rouge » a déposé une demande de nomination pour un nouveau chemin faisant partie de la Phase 3A.1.1 du projet;

Attendu que la désignation proposée est « chemin Mistral »;

Attendu que cette désignation a pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers);

Attendu que cette demande est conforme au règlement municipal, numéro 96-286, portant sur la nomination des chemins;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 11 janvier 2016, a recommandé unanimement d'appuyer cette demande;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o appuie la présente demande des propriétaires de nommer le chemin qu'ils utilisent pour accéder à leur domicile respectif « chemin Mistral»;
- o informe la Commission de toponymie du Québec de son appui.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 56 et se termine à 19 h 56.

DIRECTION GÉNÉRALE

Adoption du règlement 16-703 **Limite de vitesse sur le chemin Clark**

16-029

Proposé par Christian Blais
Appuyé par Jocelyne Ménard

Il est résolu que ce conseil municipal adopte, tel que rédigé, le règlement 16-703, concernant la limite de vitesse sur le chemin Clark.

Tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement, en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du règlement 16-704 **Limite de vitesse sur le chemin Kennedy**

16-030

Proposé par Jean-Paul Brisebois
Appuyé par Christian Blais

Il est résolu que ce conseil municipal adopte, tel que rédigé, le règlement 16-704, concernant la limite de vitesse sur le chemin Kennedy ;

Tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement, en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Travaux d'amélioration Route 366 Ouest
Demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ)

16-031

Proposé par Robert Bussière
Appuyé unanimement

Attendu que la Route 366 Ouest sur le territoire de la Municipalité, plus précisément la partie située entre le chemin des Trois-Monts et la Municipalité de Thorne, est sinueuse, étroite et toujours sur le gravier, et nécessite des travaux d'amélioration importants;

Attendu qu'une pétition de près de 1200 signatures a été déposée au Conseil municipal de La Pêche demandant au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de reconstruire et asphalté la Route 366 sise sur le territoire de la Municipalité de La Pêche, soit plus précisément la partie située entre le chemin des Trois-Monts et la Municipalité de Thorne, représentant une distance approximative de 7.6 kilomètres;

Attendu que la Municipalité de La Pêche demande, depuis plusieurs années déjà, par le biais de rencontres ou de résolutions, à ce que des travaux d'amélioration de la route 366 Ouest soient inclus à la liste des priorités annuelles du Ministère et que ces travaux soient effectués dans les meilleurs délais;

Attendu que la Municipalité de La Pêche est déçue de voir que la seule amélioration concrète, à ce jour, apportée à ce tronçon de la route, est le rechargement en gravier et ceci sans avoir coupé les mauvaises courbes ;

Attendu que des travaux d'asphaltage de la partie en gravier pourraient être réalisés afin de rendre la chaussée plus carrossable et par le fait même améliorer la circulation routière;

Attendu que la Municipalité déplore le fait que cette route provinciale soit toujours en gravier malgré ses maintes tentatives d'intervention auprès du MTQ;

Attendu que les gens du secteur du Lac-des-Loups utilisent fréquemment la route 366 pour se rendre à Shawville, pour obtenir des soins de santé;

Attendu que cette route est un lien économique entre la Municipalité de Thorne et la Municipalité de Otter Lake

Attendu que la Municipalité de La Pêche désire réitérer, encore une fois, sa demande auprès du MTQ afin qu'il prévoie en 2016 des travaux d'amélioration sur cette route et que ces travaux soient intégrés à la liste des priorités du MTQ et non simplement ajoutés à la liste de son plan quinquennal qui n'arrive jamais à terme;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o demande au MTQ de prendre en considération la pétition reçue et déposée à la présente session du Conseil;
- o demande au MTQ de prévoir dans les plus brefs délais, de reconstruire et asphalté (partie en gravier), la section de la route 366 Ouest située entre le Chemin des Trois-Monts (La Pêche) et la Municipalité de Thorne;
- o demande aux municipalités de Thorne et Otter Lake d'adopter une résolution appuyant la municipalité de La Pêche dans ses démarches auprès du MTQ;

- o demande formellement à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais, à M. Robert Poëti, ministre des Transports et à M. André Fortin, Député de Pontiac, d'intervenir dans ce dossier;

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Condoléances
Famille M. Robert Rooney

16-032

Proposé par Michel Gervais
Appuyé par unanimement

Attendu le récent décès de M. Robert Rooney

Attendu l'immense contribution de M. Robert Rooney à la vie communautaire et culturelle de notre municipalité;

Il est résolu que ce conseil municipal offre ses plus sincères condoléances à la famille éprouvée.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Condoléances
Famille M. Isidore Beausoleil

16-033

Proposé par Michel Gervais
Appuyé par unanimement

Attendu le récent décès de M. Isidore Beausoleil;

Attendu l'immense contribution de M. Isidore Beausoleil à la vie communautaire de notre municipalité;

Il est résolu que ce conseil municipal offre ses plus sincères condoléances à la famille éprouvée.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Condoléances
Famille Mme Margaret O'Connor

16-034

Proposé par Robert Bussière
Appuyé par unanimement

Attendu le récent décès de Mme Margaret O'Connor;

Attendu que Mme O'Connor était très impliquée dans la communauté et apportait son support à de nombreux projets de la communauté en tant que femme d'affaires connue à La Pêche;

Il est résolu que ce conseil municipal offre ses plus sincères condoléances à la famille éprouvée.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Condoléances
Famille Ghislaine Sincennes

16-035

Proposé par Robert Bussière
Appuyé par unanimement

Attendu le récent décès de Mme Ghislaine Sincennes;

Il est résolu que ce conseil municipal offre ses plus sincères condoléances à la famille éprouvée.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

LEVÉE DE LA SÉANCE

16-036

Proposé par Claude Giroux
Appuyé par Jean-Paul Brisebois

Il est résolu que ce conseil municipal lève la séance à 20 h 01.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité